

Noblesse : arrêté sur la déclaration des intentions du Roi, lors de la séance du 25 juin 1789

Citer ce document / Cite this document :

Noblesse : arrêté sur la déclaration des intentions du Roi, lors de la séance du 25 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 152;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4553_t2_0152_0000_9

Fichier pdf généré le 14/01/2020

prête de ma profonde reconnaissance. Je dois, pour répondre aux sentiments dont votre ordre veut bien m'honorer, redoubler de zèle pour la chose publique et de dévouement à la personne du Roi ; cette obligation me sera facile à remplir : heureux si mes forces pouvaient égaler mes intentions ! Je souhaiterais que la pureté de mon cœur et l'intégrité de mes vœux me servissent de titre à la confiance dont j'ai reçu hier les plus doux témoignages, et dont je ne voudrais faire usage que pour avancer de tout mon pouvoir le rétablissement d'une concorde qui devient chaque jour plus nécessaire et plus instante, et qui rendrait au Roi sa tranquillité, et au royaume toute sa force.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, de M. le président, le très-humble et très-obéissant serviteur.

NECKER.

L'Assemblée témoigne ses sentiments par de grands applaudissements.

M. le **Président** dit qu'il rendra compte à M. le directeur général des finances de l'impression que sa lettre a produite dans l'Assemblée.

M. l'**archevêque de Vienne** annonce que l'intention du clergé est pareillement de la lui témoigner.

Le bureau de vérification est averti de s'assembler ce soir chez Mgr l'archevêque de Bordeaux.

M. le **Président** remet la séance à demain neuf heures du matin.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du jeudi 25 juin 1789.

MINORITÉ DU CLERGÉ.

Elle s'est occupée de la nomination des officiers. On a proposé de nommer par la voie du scrutin un promoteur et un secrétaire.

M. l'abbé de Montesquiou a été nommé à la première place et M. l'abbé Barmond à la seconde. Tous deux ont prêté sur-le-champ serment de remplir avec zèle et fidélité les fonctions qui leur étaient confiées.

La délibération ayant été reprise concernant la première déclaration du Roi, il a arrêté après avoir entendu le promoteur :

1° Que le clergé adhérerait purement et simplement à la déclaration du Roi du 23 de ce mois, concernant la présente tenue des États généraux ;

2° Qu'il serait fait une députation aux deux autres ordres pour concerter avec eux la forme des communications des pouvoirs, ou leur proposer de procéder, dans une Assemblée générale des trois ordres réunis, au jugement des pouvoirs qui sont ou qui pourront être contestés.

NOBLESSE.

La première déclaration du Roi ayant fait l'objet des délibérations de la Chambre hier et aujourd'hui, l'arrêté suivant a été pris et présenté au Roi le même jour :

« L'ordre de la noblesse, empressé de donner au Roi des marques de son amour et de son respect, pénétré de reconnaissance des soins persévérants que Sa Majesté daigne prendre pour amener les ordres à une conciliation désirable ; considérant combien il importe à la nation de profiter sans délai des grands bienfaits de la constitution indiqués dans la seconde déclaration des intentions du Roi, lue à la séance du 23 de ce mois ; pressé encore par son désir de pouvoir consolider la dette publique, et réaliser l'abandon des privilèges pécuniaires aussitôt que le rétablissement des bases constitutionnelles lui permettra de délibérer sur ces deux objets auxquels la noblesse attache l'honneur national, comme aussi le vœu le plus cher de ses commettants ; sans être arrêté par la forme de ladite séance pour cette tenue d'États généraux seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, a arrêté purement et simplement, et sans aucune réserve, les propositions contenues aux quinze articles dans la première déclaration du Roi à la séance du 23 de ce mois. En conséquence, et pour exécuter l'article 5 de ladite déclaration, a arrêté que Sa Majesté sera suppliée de convoquer la noblesse des bailliages dont les députés se jugeront liés par leurs mandats impératifs, afin qu'ils puissent recevoir de nouvelles instructions de leurs commettants et prendre au plus tôt en considération, dans la forme indiquée par le Roi, les articles contenus dans la seconde déclaration des intentions de Sa Majesté, que l'ordre de la noblesse considère comme le gage le plus touchant de sa justice et de son amour pour son peuple. »

COMMUNES.

Présidence de M. Bailly.

La séance ayant été ouverte par M. le président, MM. Routh de Varicourt, official de l'évêché de Genève, député du bailliage de Gex ; Guédan, député du bailliage de Saint-Trivier ; Bottex, député du bailliage de Bourg en Presse ; Vallet, curé de Gien, député du bailliage de Gien ; et Tridon, curé de Rougères, député de la sénéchaussée de Moulins, se sont présentés.

M. **Tridon** a dit (1) : Messieurs, nous sommes arrivés à des circonstances qui rendent la tenue des États généraux indispensable, et qui obligent tous ceux qui les composent à adopter les propositions et les formes qui peuvent les faire réussir. Je me suis convaincu qu'on ne saurait y mettre obstacle sans devenir la cause des plus funestes désordres auxquels la religion et l'État vont être en proie, s'ils ne sont prévenus par les délibérations sages des États généraux. Il est donc de la plus grande importance d'accueillir toutes les propositions qui auront pour but de mettre fin aux divisions, de réunir les trois ordres dans un même avis, et de constituer l'ASSEMBLÉE NATIONALE. Je n'avais pas regardé la vérification en commun comme l'unique moyen nécessaire pour réunir les trois ordres. J'ai pensé que le plan proposé au nom du Roi pouvait y contribuer efficacement ; mais en donnant cet avis, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de préférer mon opinion à celle de la pluralité dans mon ordre. J'ai même annoncé expressément que j'opinais sans obstination, et

(1) Le discours de M. Tridon n'a pas été inséré au *Moniteur*.